
RÈGLEMENT 701-58

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE HC-154 À MÊME LA ZONE HC-155
(LOT 3 861 548)**

ATTENDU QU'une demande de modification au Règlement de zonage 701 a été déposée par un promoteur souhaitant réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 3 861 548 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 548 à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de trois habitations multifamiliales isolées comportant huit logements chacune et composées de trois étages;

ATTENDU le Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, un avis de motion du Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548) a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-58 qui s'est échelonnée du 25 novembre au 10 décembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, le deuxième projet de Règlement 701-58 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, le Règlement 701-58 a été adopté;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET DÉCRÈTE :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Agrandissement de la zone HC-154 à même la zone HC-155

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 701, est modifié de la manière suivante :

- 1) Agrandissement de la zone HC-154;
- 2) Modification des limites de la zone HC-155.

Les feuillets BHN-701-G et BHN-701-E de l'Annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 sont modifiés de manière à agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155.

